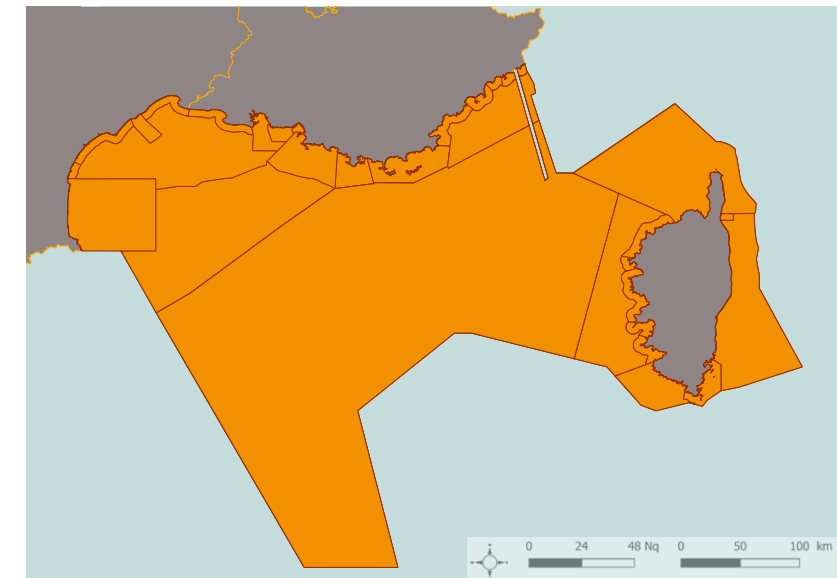


RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES



GERER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ACCOMPAGNER LES METIERS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Feuille de route 2022-2027



*Carte zone de vocations :
toutes les zones de vocation*

Décrire la pêche et l'aquaculture comme une partie de l'identité méditerranéenne est à la fois un poncif et une réalité. Évidemment ces deux activités ont physiquement marqué certains ports et certains territoires, dimensionné certaines économies, tracé le destin de certaines familles méditerranéennes.

Mais on ne peut nier qu'elles ont évoluées, qu'elles se sont développées et structurées économiquement, qu'elles ont accueilli l'innovation : et on ne peut que souhaiter ces évolutions. Pour réduire les impacts de ces activités, désormais mieux connus, mais aussi et surtout, pour assurer la pérennité de ces activités, la

compétitivité face à d'autres activités concurrentielles sur le plan d'eau et enfin l'excellence environnementale.

Les enjeux du DSF sont exactement ceux d'une évolution et d'une valorisation réussies de ces activités, vers des filières d'avenir.



PROTEGER LES ZONES FONCTIONNELLES ET REGULER LES PRELEVEMENTS

Aujourd’hui dans le golfe du Lion, seuls cinq stocks, représentant moins de 25 % des tonnages commercialisés, font l’objet d’un suivi halieutique et bénéficient d’une évaluation quantitative reconnue et exigée par l’Europe. Un seul stock atteint le bon état écologique, témoignant d’une exploitation au-delà du rendement maximal durable sur les autres stocks suivis. Quant aux 75% restant, qui sont encore inconnus en termes d’abondance et d’état, ils représentent pour autant des espèces à fort enjeu commercial pour les pêcheurs méditerranéens. Les espèces liées doivent être mieux connues, dans leurs habitats et leur fonctionnement, pour être, à terme et si besoin, mieux gérées. Les pêcheurs, leurs organisations professionnelles et leurs comités

régionaux, en association avec les gestionnaires de milieu et d’aires marines protégées, sont moteurs dans cette dynamique de connaissance. Le rôle et les objectifs du DSF seront d’aider à l’acquisition de ces connaissances, à la définition des zones fonctionnelles halieutiques, dans un partenariat fort avec la profession, et avec des actions adaptées dans le temps et dans l’espace. Par ailleurs, des espèces d’intérêt communautaire sont capturées accidentellement dans diverses pêcheries et l’impact de ces prises accessoires suscite de fortes préoccupations pour le maintien des populations. Tortues marines, requins, dauphins, élasmobranches sont des espèces particulièrement touchées du fait soit de leur attirance pour les engins de

pêche utilisés, soit parce que les zones de pêche sont aussi leurs zones fonctionnelles. Les espèces amphihalines enfin subissent ces prélèvements car elles sont prélevées accidentellement ou volontairement. Des directives européennes et des recommandations internationales ont été émises pour réduire ces captures et surtout les prévenir. La France est tenue de répondre à ces objectifs internationaux de préservation en bancarisant les données et en renforçant le lien et la collaboration entre scientifiques et pêcheurs pour mieux prévenir et agir en cas de captures. Connaître les zones fonctionnelles de ces espèces et les réglementer le cas échéant, proposer et divulguer les bons gestes pour la remise à l’eau,

promouvoir l’innovation pour adapter les engins de pêche, pour améliorer leur sélectivité sont autant d’objectifs du DSF. La pêche de loisir, enfin, exerce une pression sur la ressource, pression qui, si elle est moins connue, nécessite d’être prise en considération. Qu’elle s’exerce à des fins « sportives », sous forme de concours avec remise à l’eau du poisson, ou à destination de la consommation personnelle d’une famille, la pêche de loisir est une activité à considérer doublement :

- elle représente un poids économique important sur la façade (438 millions de dépenses pour environ 150 millions d’euros de valeur ajoutée) ;

- elle semble avoir un impact extractif important, estimé en moyenne à 18 kg de poissons par an et par pêcheur, sur des espèces ciblées à valeur commerciale.

La pêche de loisir souffre d’un manque de connaissance à la fois du profil du pêcheur et de la réalité des prélèvements. L’ensemble de la réglementation de la pêche récréative sur la façade n’est pas toujours harmonisée et peut également varier d’une aire marine protégée à l’autre : la notion de « consommation familiale » qui devrait représenter la limite des prélèvements autorisés, n’est pas réglementairement définie. L’information régulière et fluide des pêcheurs sur la réglementation et les tailles minimales de capture est un enjeu sans cesse

renouvelé. Sur les sites très fréquentés enfin, les rejets et débris d’équipements (plombs, hameçons, lignes, etc.) s’accumulent au fond et génèrent une pollution. L’amélioration des connaissances permettrait enfin de lever le voile sur la réalité de l’impact environnemental de cette activité, mais également de sensibiliser ses pratiquants et de les accompagner vers des pratiques et équipements durables. La connaissance sur la pêche de loisir, sa réglementation, son harmonisation, l’identification des zones de prélèvements majoritaires, la sensibilisation et les contrôles sont des enjeux prioritaires.



1.1

Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade.

- Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies.



1.2

Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger des plans de gestion correspondants.

- Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer.

Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

- Sensibiliser et former les usagers à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et à leur prise en charge et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles.

- Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches.



1.3

Accompagner la pêche de loisir vers des pratiques durables

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre.

- Assurer les conditions d'une pêche de loisir durable.

- Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir.



2 ACCOMPAGNER LA PROFESSION ET FAIRE ÉVOLUER LES MODES DE CONSOMMATION

La pêche et l'aquaculture dépendent fortement de l'état du milieu en même temps qu'elles exercent une forte pression sur les écosystèmes : elles sont particulièrement vulnérables aux crises économiques et sanitaires, ou aux effets du changement climatique. La recherche et l'innovation accompagnent les deux professions depuis de nombreuses années. Leurs efforts doivent être poursuivis et le lien avec les socio-professionnels, leur formation, renforcée en Méditerranée.

Ces deux activités souffrent aussi d'un déficit d'image auprès des élus et des populations. Les fermes aquacoles sont souvent associées à une cause de rejets dans le milieu et de dégradation de la qualité

des eaux du littoral, eaux de baignade notamment ; elles peinent à s'installer et les délais d'instruction et d'autorisation sont des difficultés supplémentaires pour les socio-professionnels. Le DSF Méditerranée doit accompagner les professionnels et futurs porteurs de projets dans la sécurisation à la fois juridique et politique de leurs démarches par une planification et un accompagnement renforcés.

Les acteurs de la pêche développent depuis de nombreuses années des programmes relatifs à la connaissance des espèces mais aussi à leur protection en développant des techniques qui renforcent la sélectivité des engins de pêche. Ils œuvrent aussi à la valorisa-

tion des produits et des métiers de la pêche, dans un lien étroit avec les criées, les territoires, les acteurs du tourisme et de l'économie locale.

Cette valorisation des produits, qui concerne également l'aquaculture est un axe essentiel de la structuration de la filière. La crise sanitaire a montré l'importance d'une capacité locale à produire ses ressources alimentaires et à les consommer localement, en même temps qu'un manque flagrant de circuits courts. L'atteinte de l'excellence environnementale par les pratiques et les productions et la structuration des circuits de consommation pour valoriser la présence des produits dans les territoires sont des actions structurantes du DSF Méditerranée.



Planifier les zones de vocation aquacole de la façade.

- Accompagner les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquacoles.

- Accompagner les produits de la pêche et de l'aquaculture vers la certification environnementale et leur valorisation auprès des consommateurs et territoires, locaux et à l'export.

Soutenir la multi-activité de la pêche et de l'aquaculture durable et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle environnemental et économique stable.

- En respectant les équilibres économiques existants (criées notamment) et des besoins des professionnels et des territoires, structurer les modalités et les circuits de consommation des produits de la mer issus de la pêche et de l'aquaculture pour valoriser les produits locaux, de saison, et pauvres et ou méconnus.

Poursuivre et structurer les efforts de recherche et d'innovation pour réduire l'impact environnemental des navires et des engins.

1.

LES ACTEURS DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE



LES CHIFFRES CLÉS DE LA PÊCHE

1200
NAVIRES

1900
MARINS
PÊCHEURS

4
CRIÉES
POUR UN TOTAL DE :

6718T
VOLUME

32 M€
VALEUR

L'encadrement est international, européen (Union européenne) et national. Au plan international, ce sont les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), qui sont des organismes internationaux créés par des conventions ou accords internationaux, qui sont responsables de la gestion soit de zones, soit d'espèces. Ainsi, la Méditerranée est par exemple concernée par la Commission Générale des pêches

LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE CONCOURENT À LA GESTION DE L'ACTIVITÉ

La pêche professionnelle est une activité fortement réglementée. Il n'existe en effet aucune espèce ne pouvant être pêchée sans règle, ni aucune zone où un pêcheur professionnel pourrait travailler « librement ». Le dispositif réglementaire concernant l'utilisation des engins de pêche (chalut, drague, senne, canne...), l'accès aux différentes zones de pêche, la gestion des espèces (thon rouge, espadon, thon blanc), le contrôle de l'activité à bord des navires ou à terre, la formation, la sécurité des navires et des hommes, l'aspect sanitaire et enfin la mise en vente.

pour la Méditerranée (CGPM) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT ou CICTA en français) en charge de la gestion du Thon Rouge et de l'Espadon, espèces emblématiques pour la façade.

Ces organisations régionales de gestion des pêches adoptent en leur sein des recommandations qui s'appliquent alors aux pêcheurs des États qui y siègent. À titre d'exemple, l'ICCAT est responsable de la gestion du thon rouge de l'Atlantique Nord Est et de méditerranée et fixe le total admissible de captures (TAC) et les quotas autorisés à pêcher ainsi que leur répartition entre États. L'Union européenne adopte un règlement afin de répartir le quota qui lui a été attribué entre les États. La France décline ces orientations et répartit le quota entre la pêche professionnelle et la pêche récréative selon les façades et les segments. Les professionnels eux-mêmes peuvent encore compléter ce dispositif en adoptant des règles de gestion.

L'implication des professionnels est forte car ils sont de véritables acteurs en raison de leur structuration et des responsabilités

qui leur incombent. Ainsi, les comités des pêches maritimes et des élevages marins et les organisations de producteurs jouent un rôle majeur.

Les organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins que sont les comités régionaux, départementaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM et CDPMEM) et en méditerranée les prud'homies de pêche sont des organismes de droit privé chargés, par la loi, de missions de service public. Ils sont dotés de la personnalité morale.

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins sont composés d'élus professionnels, de représentants syndicaux, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes issus de l'ensemble des types de pêches. Tous les professionnels qui pêchent, élèvent et récoltent (hors conchyliculture) sur l'espace maritime sont adhérents. Ils rassemblent et représentent les intérêts de l'ensemble des pêcheurs et éleveurs marins quel que soit le type de pêche ou d'élevage (pisciculture ou algoculture).

LES MISSIONS DES CRPMEM

- Assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- Participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ainsi qu'à la protection, la conservation et la gestion des milieux et écosystèmes contribuant au bon état des ressources halieutiques ;
- Participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- Participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- Participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- Apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

Les comités régionaux peuvent déléguer certaines de leurs compétences aux comités départementaux ou interdépartementaux de leur ressort.

LES MISSIONS DES CDPMEM

- Assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
 - Assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.
- A l'échelon méditerranéen, il existe 3 CRPMEM (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse). Ces structures rassemblent environ 2 000 marins pour 1 400 navires (sih IFREMER 2016). La façade compte également 3 CDPMEM, 1 CIPMEM (11/66) et 33 prud'homies de pêche.



Crpmem

- ▶ <https://crpmemoccitanie.wixsite.com/crpmem>
- ▶ <http://www.crpmem-paca.fr>
- ▶ <https://www.crpmem.corsica>



Les organisations de producteurs (OP) sont des structures bénéficiant d'une reconnaissance européenne. Elles regroupent un ensemble de pêcheurs, d'aquaculteurs ou de conchyliculteurs afin d'organiser leur activité sur le plan économique.

LES OP DE PÊCHEURS ONT PRINCIPALEMENT POUR MISSIONS

- de promouvoir l'exercice, par leurs membres, d'activités de pêche viables et durables dans le respect le plus strict des règles de conservation notamment celles énoncées dans le règlement (UE) n° 1380/2013 et dans le droit de l'environnement, tout en respectant la politique sociale, et lorsque l'État membre concerné le prévoit, en participant également à la gestion des ressources biologiques marines;
- d'éviter et réduire dans toute la mesure du possible les captures indésirées effectuées dans les stocks commerciaux et, le cas échéant, utiliser au mieux ces captures, sans créer un marché pour celles dont les tailles sont inférieures aux tailles minimales de référence de conservation, conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013;
- de contribuer à la traçabilité des produits de la pêche et à l'accès à des informations claires et complètes pour les consommateurs;
- de contribuer à l'élimination de la pratique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Dans le cadre de leurs missions, les OP conseillent leurs adhérents et peuvent effectuer des suivis scientifiques des différentes pêcheries. Ces dernières s'inscrivent dans la stratégie globale que chaque organisation développe dans son plan de production et de commercialisation.

Les pêcheurs professionnels qui le souhaitent
sont regroupés en 3 OP sur la façade :

OP DU SUD

Cette organisation de producteurs intervient en Méditerranée depuis 2012. Elle compte des pêcheurs professionnels, principalement des petits métiers et des chalutiers issus de tout port de la façade méditerranéenne, en Occitanie, Région Sud, et Corse.

OP SATHOAN

La SATHOAN (pour Sardine – Thon – Anchois) est un groupement de pêcheurs, réunis dès 1977 sous forme d'un GIE. En 1991, la structure évolue pour devenir la Société Coopérative Maritime des Pêcheurs de Sète Môle (à capital variable) sous forme de Société Anonyme (SA). La SATHOAN regroupe des navires de pêche sur l'ensemble de la façade de méditerranée française, de la frontière espagnole jusqu'en Corse. La Coopérative est reconnue dès 1991, comme Organisation de Producteurs (OP)

OP DU LEVANT

L'OP DU LEVANT, reconnue en 2019, est une organisation de producteurs spécialisée principalement dans l'espadon (*Xiphias gladius*) et le thon rouge (*Thunnus thynnus*). Mais elle traite de tous types de droit à produire. Elle comprend également des chalutiers corses, des navires pratiquant la senne tournante et coulissante et des navires pratiquant la senne de plage. Elle comprend des navires de pêche de la catégorie Petite Pêche jusqu'à la catégorie Grande Pêche.



LES CHIFFRES CLÉ DE LA CONCHYLICULTURE

10 %
DE LA PRODUCTION
NATIONALE

11
TONNES D'HUÎTRES

5500
TONNES DE MOULES

500
ENTREPRISES
(rassemblant 585 exploitants
titulaires de concessions)

2200
EMPLOIS DIRECTS
ET INDIRECTS

75
MILLIONS DE CA

LA CONCHYLICULTURE

La conchyliculture en Méditerranée se distingue par son mode de production, avec un élevage sur cordes et sur tables, unique au monde. Les zones de production sont situées sur trois lagunes et quatre mers ouvertes.

L'activité fait l'objet d'un encadrement et la feuille de route est fixée par le Plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables 2014-2020 dont les axes stratégiques sont en cours de discussion.

Rappel des orientations 2014-2020

Orientation n°1 : Améliorer la gouvernance des interfaces entre administrations et professionnels.

Orientation n°2 : Renforcer la place des aquacultures dans les territoires et développer l'emploi.

Orientation n°3 : Développer la durabilité des activités de productions aquacoles.

Orientation n°4 : Accroître la valeur des produits tout au long de la chaîne de valeur.

Orientation n°5 : Accroître et mieux partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures.

Les professionnels sont également structurés avec un Comité régional de la Conchyliculture de Méditerranée, des coopératives et des syndicats portuaires.

Le Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée (CRCM) est le représentant de l'ensemble des conchyliculteurs de la Méditerranée française, ce qui en fait la plus grande organisation régionale conchylicole de France pour son domaine d'intervention. Sa mission est de défendre les intérêts des professionnels, de valoriser les productions, de suivre les programmes de recherche aquacole, d'accompagner les entreprises et de représenter la profession auprès des administrations et de tous les usagers des étangs, des lagunes et de la mer.

C'est dans le cadre de ces missions que le CRCM a développé un Contrat de filière dont l'objectif est de structurer la filière pour sécuriser et pérenniser les entreprises à l'horizon 2030.

L'OP du SUD
Au 01/01/2020

148
ADHÉRENTS

39
CHALUTIERS

109
PETITS MÉTIERS

EN 2019,
LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

5 919 T
EN VOLUME

24 826 080 €
EN VALEUR

La SATHOAN
Au 01/2019

92
ADHÉRENTS

58
PETITS-MÉTIERS

20
CHALUTIERS

14
THONIERS

EN 2019,
LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

5486T
EN VOLUME

40 821 071 €
EN VALEUR

L'OP DU LEVANT
au 05/11/2020

46
ADHÉRENTS

LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

4165T
EN VOLUME :

5 000 000 €
EN VALEUR

2.

UN FONDS DÉDIÉ À LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE : LE FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE CONCOURENT À LA GESTION DE L'ACTIVITÉ

Encourager une pêche durable, innovante et compétitive, encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive, améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale, encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, etc. sont des thématiques soutenues par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le FEAMP est le principal outil de financement de la politique commune des pêches (PCP) et de la politique maritime intégrée. Dans le cadre la mise en œuvre précédente du FEAMP 2014-2020, la France bénéficiait ainsi d'une enveloppe budgétaire de 588 M€ de crédits européens pour la programmation 2014-2020. La définition des interventions et le ciblage des moyens de l'enveloppe du FEAMP sont définis dans le cadre d'un programme opérationnel national, et donc d'orientations politiques nationales. Celles-ci sont néanmoins fortement encadrées par les dispositions européennes et le programme opérationnel doit recueillir la validation de la Commission européenne. La dimension européenne est donc un élément incontournable, fortement présent et structurant de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Pour la future programmation 2021-2027, la France disposera d'une enveloppe de 567 M€. L'élaboration du programme opérationnel est partenariale : elle s'appuie sur une concertation entre l'Etat, les Régions (très largement impliquées en tant qu'organismes intermédiaires), les partenaires professionnels, la société civile et les instituts de recherche concernés dans différentes instances de consultation. Le nouveau programme tend à placer la protection de la ressource au cœur des objectifs et les ambitions sont renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie «de la ferme à la table» et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE. Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée. Sa mobilisation pour la mise en œuvre des actions du document stratégique de façade est donc indispensable.

Les priorités du FEAMP 2021-2027

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques.

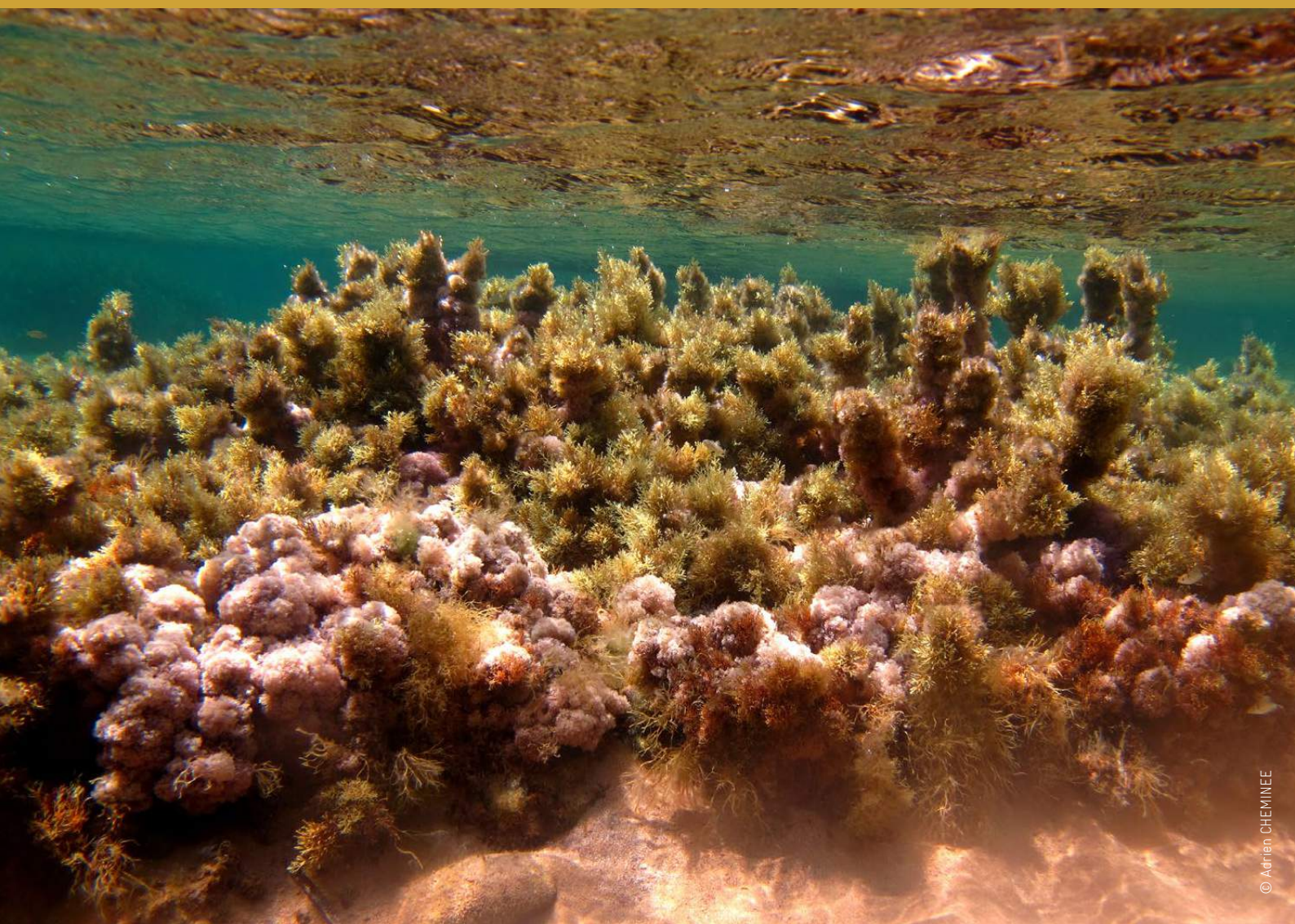
Priorité 2 : La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés.

Priorité 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.

Priorité 4 : La gouvernance internationale des océans.

RESSOURCES

IDENTIFIER ET PROTÉGER
LES ZONES FONCTIONNELLES
EN ACCORD AVEC LA PROFESSION



© Adrien CHEMINÉE

1.1

Identifier et protéger les zones
fonctionnelles en accord
avec la profession

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE5-AN1

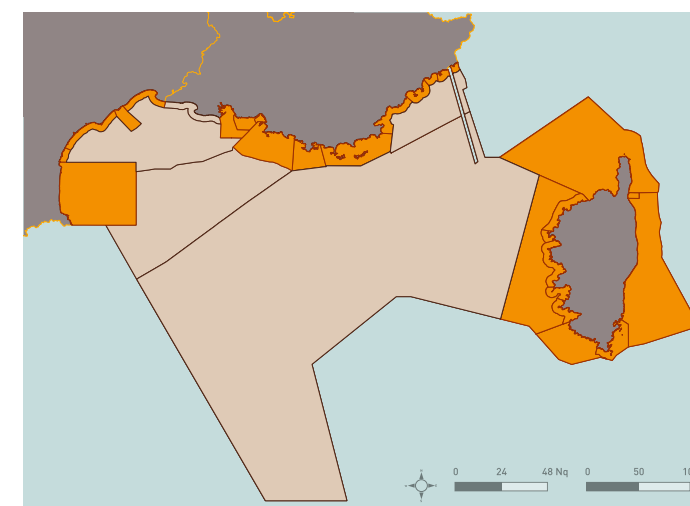
RENFORCER LA PROTECTION DES ZONES
FONCTIONNELLES HALIEUTIQUES
D'IMPORTANCE (ZFHI), NOTAMMENT PAR LA
MISE EN PLACE DE ZONES DE CONSERVATION
HALIEUTIQUE (ZCH) PILOTES SUR CHAQUE FAÇADE

Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB • DIRM • DREAL
• CRPMEM • Ifremer
• Agrocampus • AERMC



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à court et moyen terme

Par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements sur l'en-

semble du réseau trophique..Amélioration également des connaissances et de leur diffusion, partage et valorisation.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée sur la pêche professionnelle.

A court terme, la mise en place d'une zone de conservation halieutique nécessite un arrêt des prélèvements, mais à moyen terme elle permet la reconstitution locale des stocks. Instaurée et définie à l'initiative de la profession, et cogérée le cas échéant par les pêcheurs, elle valorise la profession et participe à sa meilleure prise en compte dans la gestion locale.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

→ CIBLE À ATTEINDRE

**AUGMENTATION DE LA SURFACE DE ZONE
FONCTIONNELLE HALIEUTIQUE D'IMPORTANCE
(ZFHI)* PROTÉGÉE AU TRAVERS D'UNE ZONE DE
CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PAR FAÇADE**

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général
C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures

permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables,

dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence- Alpes-Côte-d'Azur

Règle LD2-Obj50 - Identification des continuités écologiques en cohérence avec les territoires voisins.

Règle LD2-Obj50 B - Identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état.

• en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.

Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

exceptionnels et remarquables). Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► **Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)**

Volet 1| Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer
D| Accompagner la structuration et la diversification de la pêche professionnelle.

b. Favoriser la diversification des sources de revenus.

Renforcement du rôle de « sentinelle de la mer » des pêcheurs professionnels insulaires pour participer encore davantage aux démarches de gestion et d'animation des aires marines protégées, notamment dans le cadre de la création d'aires marines protégées à finalité halieutique.

Région Occitanie

Règle n°16 : Continuités écologiques

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :

- en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides,
- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages

f. Créer des Aires Marines Protégées à finalités halieutiques.

Afin d'assurer durablement le maintien des stocks halieutiques et leur restauration, la mise en place d'AMP à finalités halieutiques doit être mise à l'étude en particulier dans le secteur des sanguinaires et en côte orientale.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Identifier, catégoriser
et cartographier
les zones fonctionnelles »



REGIMBART, A. GUITTON, J.
LE PAPE, O., 2018,
Zones fonctionnelles pour les
ressources halieutiques dans
les eaux sous souveraineté
française. Deuxième partie :
inventaire, Les publications du
Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST n° 46,
175 p.
<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5864.pdf>

DELAGE, N. LE PAPE, O.,
2016, Inventaire des zones
fonctionnelles pour les res-
sources halieutiques dans les
eaux sous souveraineté fran-
çaise. Première partie : défini-
tions, critères d'importance et
méthode pour déterminer des
zones d'importance à protéger
en priorité, Les publications du
Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 44, 36 p.
<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5647.pdf>

Le Ministère de la transition écologique a missionné Agrocampus pour établir un cadrage méthodologique et identifier les zones fonctionnelles halieutiques par sous-région marine. Deux rapports ont été produits, le premier sur la définition d'une zone fonctionnelle halieutique et la méthodologie de qualification de son importance (rendu fin 2016) et un second compilant les informations quantitatives existantes sur les zones fonctionnelles halieutiques connues et les cartes correspondantes, recensant notamment les données établies à dire d'experts et les données nécessitant une analyse complémentaire (rendu juin 2017).

La première phase d'étude, préliminaire à cet inventaire, a permis de :

- définir les **différentes catégories** de zones fonctionnelles, suivant les fonctions assurées par celles-ci pour le renouvellement des ressources halieutiques ;
- définir des critères permettant de **qualifier l'importance** d'une zone fonctionnelle au regard de l'intérêt particulier qu'elle présente pour les ressources halieutiques ;
- proposer une méthode permettant de prioriser les zones

fonctionnelles halieutiques d'importance, pour aider le processus de décision conduisant à établir des ZCH.

Pour chaque ensemble biogéographique français, la seconde phase de cette étude a eu pour but :

- d'identifier les informations disponibles, issues d'études antérieures, qui permettraient d'ores et déjà d'identifier ces zones fonctionnelles ;
- de réaliser un inventaire exhaustif des données, publiées ou non, permettant de réaliser dans un second temps l'identification des zones fonctionnelles pour les espèces et les secteurs pour lesquels ce travail d'identification et de quantification n'avait pas été réalisé au préalable ;
- d'identifier les besoins prioritaires en matière d'acquisitions de connaissances.

En 2018, un avenant à la convention avec Agrocampus a été signé afin de compléter les cartes des zones fonctionnelles halieutiques et de prendre en compte les nouvelles données disponibles. Ces compléments sont aussi disponibles sur internet.

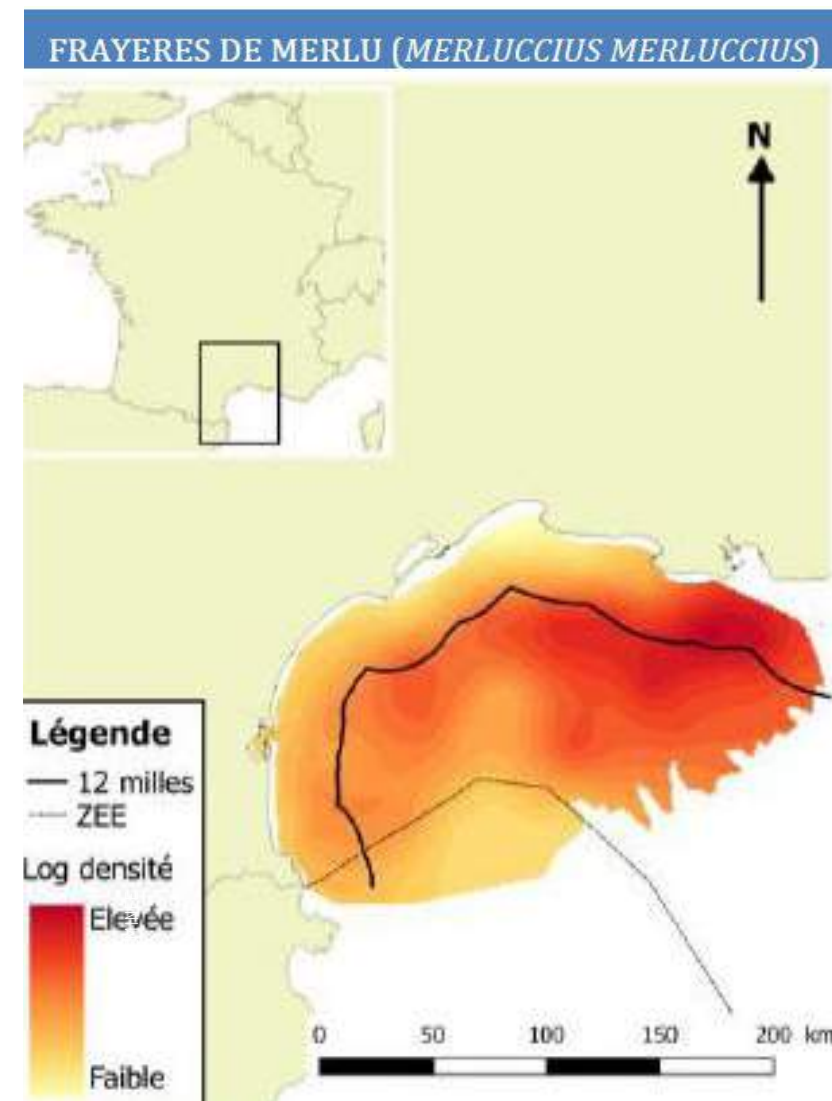
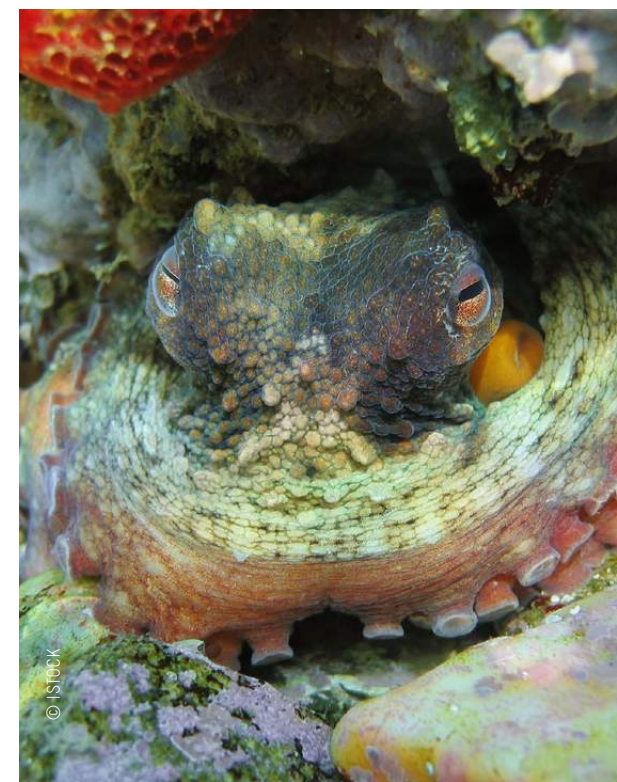


Figure 35 : Abondance de reproducteurs de *Merluccius merluccius*

Campagne : MEDITS
Période considérée : 1994-2010
Source : Morfin, 2013

Le FEAMP mobilisé pour
améliorer les connaissances
scientifiques

En 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), l'appel à projet sur la mesure 40 disposait d'un volet spécifique au ZCH - « Volet 1 : « Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques et analyse préalable à la désignation d'une zone de conservation halieutique ». Cinq projets ont été déposés et sélectionnés favorablement afin d'identifier des zones fonctionnelles halieutiques. Aucun projet n'a encore été déposé pour financer la première étape de création d'une ZCH (le dossier d'analyse préalable). En 2019, un troisième appel à projet a été lancé avec un volet 1 dédié au ZCH.





EN MÉDITERRANÉE*,
LES FRAYÈRES
ET NOURRICERIES DE

3

espèces
pélagiques

5

espèces
démersales

7

espèces d'intérêt
halieutique

* (Anchois *Engraulis encrasicolus*
Chinchard commun *Trachurus trachurus*
Chinchard à queue jaune *Trachurus mediterraneus*
Eledone *Eledone cirrhosa*
Gronchin gris *Eutrigla gurnardus*
Langoustine *Nephrops norvegicus*
Maquereau *Scomber scombrus*
Merlu *Merluccius merluccius*
Rouget de vase *Mullus barbatus*
Roussette *Scyliorhinus canicula*
Sardine *Sardina pilchardus*)



INITIATIVES INNOVANTES

**Projet MedHab : « Évaluation et gestion des habitats
essentiels des poissons méditerranéens »**

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurseries ou frayères dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ; 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ; 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ; 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

MedHab © Adrien CHEMINÉE



MedHab © Adrien CHEMINÉE

*Mosaïque des habitats des petits
fonds côtiers méditerranéens et leurs
interfaces qui jouent de manière
complémentaire le rôle de nurseries pour
de nombreuses espèces de poissons.*

MedHab © Adrien CHEMINÉE

D01-PC-OE05-AN01

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones situées dans les eaux territoriales											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

.....

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

.....

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

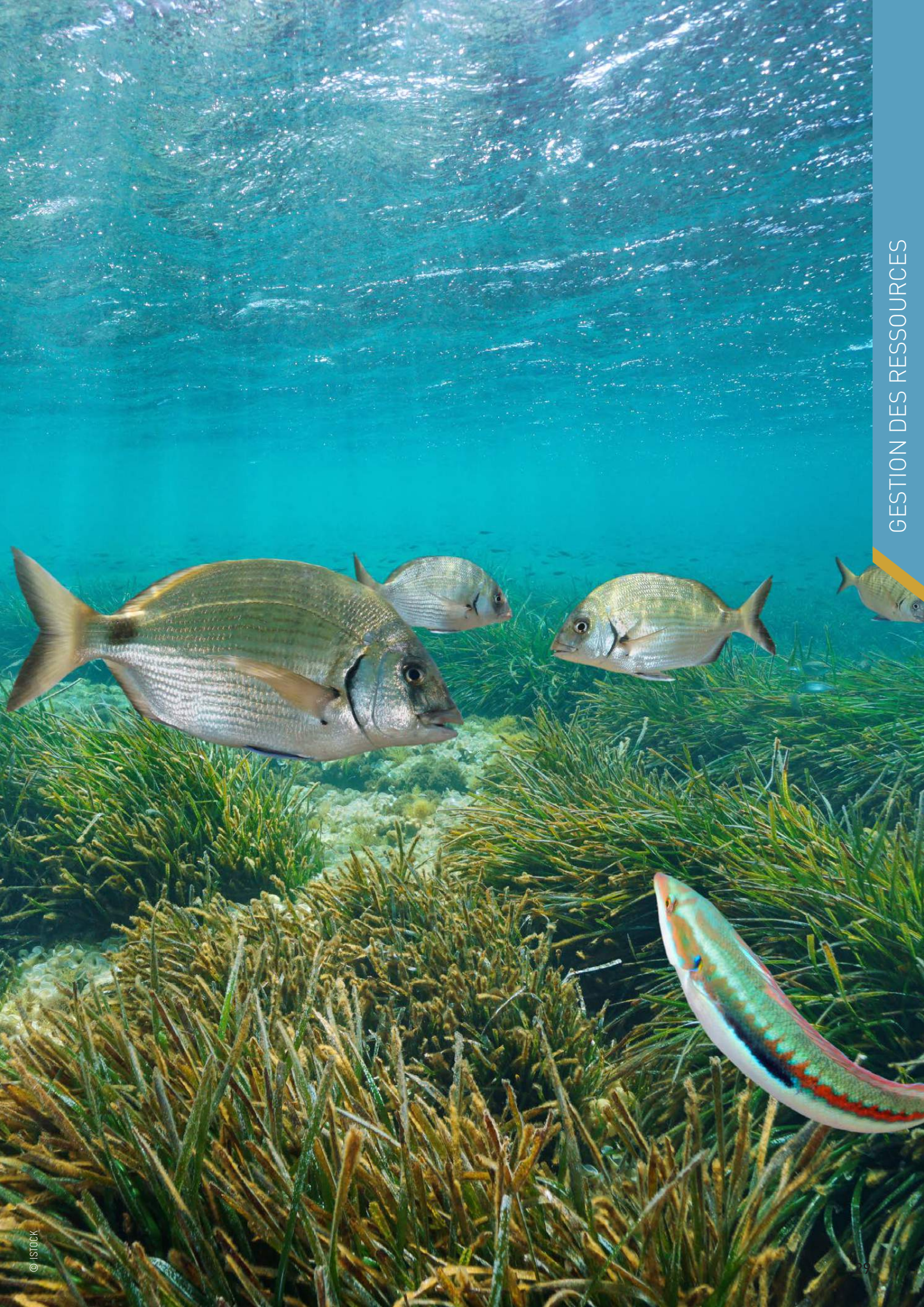
Libellé	Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'étape suivante est d'identifier les sources pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3				
Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes. Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.			
Sous-action 4				
Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements. Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM Agrocampus Ouest experts/universitaires locaux	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPMEM UNICEM DDTM IFREMER	OFB, CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPMEM DDTM (NAMO) IFREMER (NAMO, MED)	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER

Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113
Action au titre de la DCSMM	oui			
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, la difficulté d'anticiper en l'absence de localisation claire de ces zones pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement cela pourra être impactant. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence de mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.			
Coût prévisionnel	Environ 221 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi; - Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.			





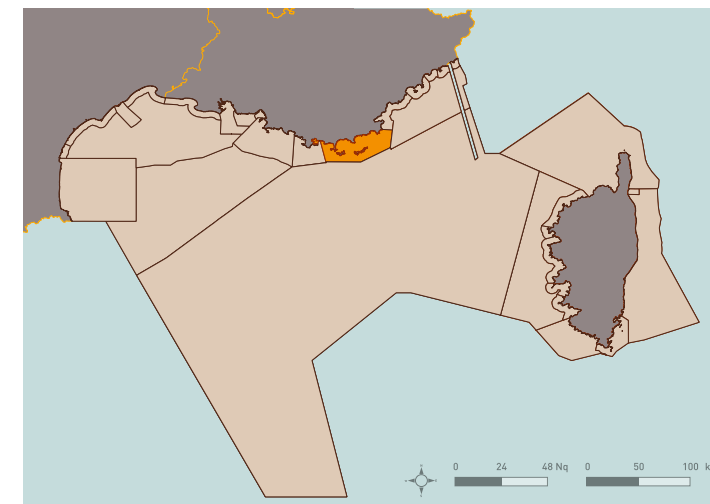
DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE09-AN3

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA PÊCHE
AU GANGUI DANS LES ZONES
D'HERBIERS DE POSIDONIES

Pilotes
DIRM

Partenaires
OFB DF • AERMC
• DPMA



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
13

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'état écologique des herbiers de phanéro-
games méditerranéens et du coralligène
n'est pas évalué.
L'état de conservation des herbiers de po-
sidonie au titre de l'évaluation Natura2000
est inadéquat.



Amélioration attendue à court terme.

L'activité de pêche au gangui génère une
abrasion avérée des herbiers dans des
zones patrimoniales.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée.

L'arrêt de la pêche au gangui peut être
compensé par un accompagnement aux
pêcheurs ou l'orientation vers d'autres
petits métiers moins impactants. La pra-
tique concerne peu de navires (9).

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond). (D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

**0 DÉLIVRANCE OU
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
GÉNÉRANT UN
IMPACT SUR LES
HERBIERS OU LE
CORALLIGÈNE**

**BAISSE DE LA
SURFACE
D'HERBIERS DE
PHANÉROGAMES ET
DE CORALLIGÈNE
SOUVIS AUX
PRESSIONS**

**MAINTIEN DU RATIO
ACTUEL D'HERBIER
DE MATTE MORTE
SUR HERBIER VIVANT**



► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers

à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Une pratique traditionnelle, un impact environnemental avéré. »

La pêche au gangui est une pratique dérogatoire au règlement européen CE n°1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée.

Elle met en œuvre deux dérogations : dérogation à la distance minimale d'utilisation applicable aux ganguis, et dérogation visant à autoriser la pratique du gangui au-dessus des habitats protégés, conformément à l'article 4, paragraphe 5 du règlement CE 1967/2006.

La pêche au gangui est une pratique très ancienne, qui remonterait au X^e siècle. Le gangui était alors remorqué à la voile, notamment dans les étangs et dans les salins.

Les ganguis constituent une catégorie d'arts traînants qui

se caractérisent par leurs dimensions réduites et la faible vitesse à laquelle ils sont remorqués (entre 1,5 et 3 nœuds). Ces engins sont exclusivement utilisés par les petits métiers dans la bande côtière du Var et des Alpes maritimes.

Il existe deux types de ganguis, selon qu'ils utilisent un gréement à panneaux divergents dit les « ganguis à panneaux » (1) ou une armature fixe dit les « petits ganguis » (2).

Les zones d'activité des navires pêchant au gangui à panneaux vont du territoire de la prud'homie de Cassis (département des Bouches du Rhône) à celui

de la prud'homie de Sainte-Maxime (département du Var) et se concentrent surtout dans le département du Var, sur le secteur de Toulon.

Le gangui se pratique sur les herbiers à posidonie. Ils sont utilisés sur les herbiers pour cibler les différentes espèces de poissons qui constituent « la soupe de roche » et « la bouillabaisse. D'après le plan de gestion de cette activité, il est estimé que la flottille pêchant au gangui exploite 9 % de la surface d'herbiers de posidonies (en 2013 et respect des pourcentages fixés à l'article 4 paragraphe 5 du règlement CE n°1967/2006).

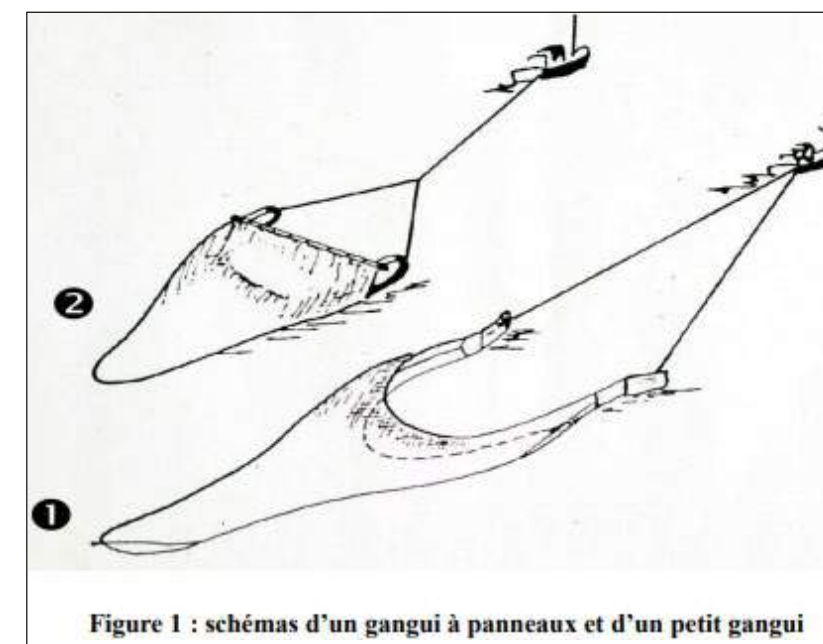


Figure 1 : schémas d'un gangui à panneaux et d'un petit gangui



Cette activité de pêche est soumise à un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche au gangui. Ainsi notamment, les navires doivent être titulaire d'une autorisation européenne de pêche (AEP) gangui, quelle que soit sa longueur, est équipé d'une balise de suivi par satellite des navires (VMS). Le pêcheur doit tenir un journal de pêche au format papier, transmis dans les 48h après le débarquement à la DDTM.

L'étude sur « l'impact de la pratique de la pêche aux ganguis en région PACA », réalisée en 2001 par l'Ifremer sur sollicitation de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), confirme l'existence d'un impact de la pêche au gangui sur la croissance de l'herbier et sa compacité.



Plan de gestion pour la pêche professionnelle au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français - Mise en œuvre du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée :

► http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGM_gangui_dec2013.pdf

Arrêté du 16 mars 2018 définissant un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche au gangui

► <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036736143&categorieLien=id>

ANALYSE DE L'IMPACT DES ENGINS DE PÊCHE SUR LES HABITATS ET ESPÈCES LISTES DANS LES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » (NATURA 2000)

► archimer.ifremer.fr



EN 2020,
ON COMPTE

9

GANGUIS À PANNEAUX,
TOUS LOCALISÉS DANS LE VAR

Les petits ganguis ne pratiquent plus, ces navires étant polyvalents, ils se sont concentrés sur d'autres pêcheries.

INITIATIVES INNOVANTES

Projet MedHab : « Evaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens »

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurseries ou frayères dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ; 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ; 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ; 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

D01-HB-OE09-AN3	Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	13										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
.....											
La pêche au gangui est une pratique très ancienne en Méditerranée,, qui fait partie des arts traînants. Pratiquée dans une zone allant de la prud'homie de Cassis à la prud'homie de Sainte-Maxime, et essentiellement dans le secteur de Toulon, elle vise à pêcher dans les herbiers de posidonie différentes espèces de poissons utilisées dans la bouillabaisse et la soupe de roche. Cette pratique génère alors une abrasion avérée des herbiers sur lesquels elle s'exerce. Soumise à autorisation, elle constitue jusqu'à présent une pratique dérogatoire des principaux règlements européens et est encadré par un plan de gestion dédié.											
Description des sous-actions											
.....											
4 max (1000 caractères max par sous action)											
Sous-action 1											
Libellé	Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles).										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La réduction du contingent d'AEP gangui se fait en supprimant définitivement l'AEP à chaque fois qu'un couple "navire/armateur" est rompu (vente du navire ou retraite du pêcheur). Cette réduction a donc un "effet cliquet" ne permettant pas de nouvelles attributions d'AEP, et cette réduction atteindra inéluctablement zéro avec le temps.										
Sous-action 2											
Libellé	Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectués annuellement par les ganguis méditerranéens.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Faire évoluer le plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens (plan de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français) afin de diminuer l'effort de pêche (jours de mer) effectués par les navires.										
	Sous-action 1		Sous-action 2		Sous-action 3		Sous-action 4				
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020		2020								

Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026		
Pilote(s)	Préfets de région	Préfets de région		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DIRM MED	DPMA DIRM MED		
Financements potentiels	Etat : BOP 149	Etat : BOP 149		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	La pêche au gangui ne concerne plus qu'une petite dizaine de pêcheurs, sur la façade méditerranéenne, en région PACA. L'annulation progressive des autorisations après départ à la retraite ou suite à la vente d'un bateau devrait limiter les impacts sur les professionnels concernés.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer fortement à la préservation des herbiers de posidonies.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 12 000€/façade : temps agent de 0,2 ETP pour instruction d'autorisations européennes de pêche (AEP) et pour la modification du plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens			